

9/03/2012



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Conseil économique et social

FEM/1904

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

17^e et 18^e séances – matin et après-midi

LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME ADOPTE DES RÉSOLUTIONS PORTANT SUR DES GROUPES DE FEMMES EN SITUATION DIFFICILE OU CRITIQUE

Les résolutions portent sur les Palestiniennes, la mortalité maternelle, le sort des femmes autochtones, des femmes otages et de celles faisant face aux catastrophes naturelles

La Commission de la condition de la femme a adopté, aujourd'hui, une série de projets de résolution couvrant un éventail de thèmes et de questions allant de la situation des Palestiniennes à la mortalité maternelle en passant par la situation des femmes autochtones, la libération des femmes prises en otage dans les cas de crise ou de conflit, et la situation des femmes face aux catastrophes naturelles.

/...

Aux termes du projet de résolution relatif à la situation des Palestiniennes (E/CN.6/2012/L.2), qui a été adopté par 29 voix en faveur du texte soumis, 2 contre (Israël et États-Unis), et 10 abstentions (Allemagne, Belgique, Colombie, Espagne, Estonie, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Suède), la Commission recommande au Conseil économique et social (ECOSOC) de demander instamment à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne.

Les représentants des États-Unis et d'Israël ont dénoncé « les éléments politiques » contenus, selon eux, dans ce projet de résolution, tandis que l'observatrice de la Palestine a accusé la délégation israélienne de « chercher à détourner l'attention de la communauté internationale des actions de son gouvernement ». Le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne a, quant à lui, estimé que les questions abordées dans ce projet de résolution devaient être traitées par l'Assemblée générale.

/...

Décisions sur des projets de résolution

Déclaration

/...

Aux termes du projet de résolution portant sur « **la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter** » (E/CN.6/2012/L.2), la Commission recommande au Conseil économique et social (ECOSOC) de demander instamment à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne.

L'ECOSOC demanderait, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille. Par ce texte, l'ECOSOC demanderait également à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel